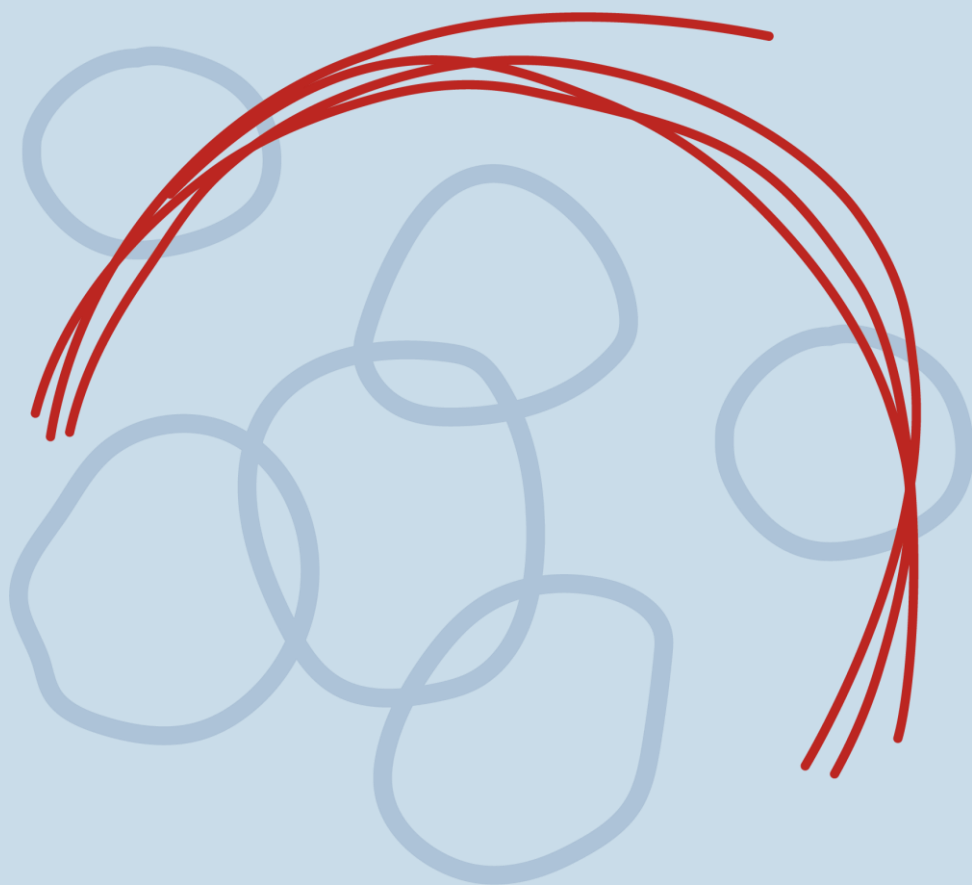


Referendum contre l'attaque sur les salaires

Pour la démocratie et des salaires décents – Arguments contre l'atteinte anticonstitutionnelle aux salaires les plus bas



Contre quoi ce référendum est-il lancé ?

Le Parlement a adopté un changement législatif qui aurait pour conséquence que les salaires minimaux fixés par le peuple ou par les parlements cantonaux ou municipaux ne s'appliqueraient plus à l'ensemble des salarié·e·s.

Les salarié·e·s soumis à des conventions collectives déclarées de force obligatoire prévoyant des salaires inférieurs aux salaires minimaux légaux seraient exclus de la protection offerte par les nouveaux salaires minimaux. Pour eux, ce sont les salaires inférieurs prévus par les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire qui s'appliqueraient.

Les salaires minimaux légaux, tels qu'ils ont été adoptés par exemple à Genève, à Neuchâtel, au Tessin ou dans les villes de Zurich ou de Winterthour par le peuple ou par le Parlement, ne s'appliqueraient donc plus à l'avenir dans divers secteurs.

Qui serait concerné par cette baisse des salaires ?

Seraient concernés tous les salarié·e·s des cantons et des villes qui appliquent un salaire minimum légal supérieur à celui prévu par les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire. Parmi eux figureront notamment, dans les années à venir, les travailleurs et travailleuses des cantons de Genève, de Neuchâtel et du Tessin, ainsi que ceux des villes de Zurich et de Winterthour. D'autres cantons, comme le canton de Vaud, ou des villes telles que Schaffhouse ou Berne, pourraient également s'ajouter à cette liste.

Seraient touchés par cette atteinte aux salaires les salarié·e·s percevant les salaires les plus bas, notamment dans l'hôtellerie-restauration, le secteur du nettoyage ou la coiffure. Dans ces secteurs, les salaires minimaux fixés par les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire sont inférieurs aux salaires minimaux légaux. Grâce à une dérogation, leurs salaires ne seraient certes pas réduits à court terme, mais ils ne continueraient plus à augmenter malgré la hausse des prix et du coût de la vie. De plus, il ne serait plus possible d'introduire de nouveaux salaires minimaux applicables à l'ensemble des salarié·e·s.

Une attaque contre les salaires les plus bas

Avec ce changement de loi, le Parlement s'en prend aux salaires les plus bas. À Neuchâtel, le salaire minimum légal s'élève à 21,35 francs, à Genève à 24,50 francs, et au Tessin, pour l'année 2027, entre 20,50 et 21 francs.

Si, à l'avenir, ce sont toujours les salaires minimaux négociés dans le cadre de conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire qui s'appliquent, les salaires minimaux fixés démocratiquement par le peuple ou le Parlement seront vidés de leur substance. Il ne sera alors plus possible d'adapter les salaires minimaux, par exemple au renchérissement. De même, l'introduction de nouveaux salaires minimaux légaux pour tous les salarié-e-s deviendra pratiquement impossible.

Les salaires des travailleurs et travailleuses les moins bien rémunéré-e-s doivent être protégés. Tous les salarié-e-s doivent pouvoir vivre de leur salaire.

La collectivité n'a pas à subventionner les mauvais employeurs

Les cantons et les villes sont autorisés à instaurer sur leur territoire des salaires minimaux légaux applicables à tous les salarié-e-s. C'est ce qu'a clairement établi le Tribunal fédéral. Ces mesures, qui relèvent de la politique sociale – par exemple pour lutter contre la pauvreté –, sont autorisées et s'avèrent efficaces. Dans le canton de Neuchâtel, par exemple, le taux de recours à l'aide sociale a pu être considérablement réduit depuis l'introduction du salaire minimal.

Les employeurs qui ne versent pas de salaires suffisants pour subvenir aux besoins de leurs salarié-e-s ne devraient pas avoir à être subventionnés par la collectivité et ne doivent pas bénéficier d'avantages en termes de coûts face à la concurrence.

Les décisions démocratiques doivent être respectées

Les salaires minimaux légaux ont été fixés démocratiquement par les électeurs et électrices dans plusieurs cantons et villes. Or, le Parlement national souhaite désormais restreindre ce droit. Selon le Parlement, la population des cantons et des villes ne devrait plus être autorisée à fixer le montant du salaire minimum applicable à tous les salarié-e-s. Ce faisant, il s'attaque directement aux décisions démocratiques et aux droits garantis par la Constitution.

Les droits démocratiques doivent être renforcés, et non affaiblis. L'intérêt général doit pouvoir être défendu pour l'ensemble des salarié-e-s.

Le partenariat social est une force qui a ses limites

Le partenariat social revêt une grande importance pour la Suisse. Les associations d'employeurs et les syndicats négocient des conventions entre elles. Cela permet, dans de nombreux secteurs, de convenir notamment des salaires minimums, des horaires de travail, des fonds de formation continue ou des modalités de congés. Le partenariat social ne doit toutefois pas primer sur les décisions démocratiques. Le partenariat social, qui conclut des accords privés, ne prime pas sur la volonté des électeurs et électrices.

La Suisse a besoin d'un partenariat social solide. Toutefois, les décisions démocratiques priment toujours sur celles des partenaires sociaux.

Les salaires minimaux protègent les revenus des salarié·e·s qui en ont le plus besoin

Par le passé, les économistes affirmaient souvent que les salaires minimums détruisaient des emplois. De nombreuses études ont aujourd'hui réfuté ces affirmations. Les salaires minimums augmentent avant tout les revenus des salarié·e·s percevant des salaires très bas, réduisent ainsi la pauvreté au travail et incitent les employeurs à investir davantage dans la formation initiale et continue de ces travailleurs et travailleuses. Même l'un des salaires minimums les plus élevés au monde, celui du canton de Genève, ne détruit pas d'emplois, comme le montrent des études. Il protège les revenus des salarié·e·s qui en ont le plus besoin, notamment dans les régions soumises à la plus forte pression salariale, à savoir les régions frontalières.

Les salaires minimums sont efficaces. Ils augmentent les revenus et n'entraînent pas de suppressions d'emplois. Au contraire, ils incitent même les employeurs à mieux former leurs salarié·e·s.

Berne, juin 2026

Contact

Thomas Bauer, Dr. rer. pol.
Responsable de la politique économique
bauer@travailsuisse.ch
077 421 60 04